

Ville de NIORT
 Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
A.V.A.P.
 Document d'approbation

SURIMEAU

1 SERGE ANGLADE, chargé d'études
 C. ELI, assistante d'étude
 Echelle: 1/2500e

- 1 Limite du périmètre de l'A.V.A.P.
 - 2 Limite des secteurs de l'A.V.A.P.
 - 3 Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
 - 4 Parcelles protégées au titre de la législation sur les Monuments Historiques
 - 5 Patrimoine architectural exceptionnel - Immeubles à conserver impérativement
 - 6 Patrimoine architectural très intéressant - Immeubles caractéristiques à conserver
 - 7 Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain - Conservation ou construction de qualité équivalente
 - 8 Mur de clôture existant ou à créer
 - 9 Bords de quais, ouvrages hydrauliques
 - 10 Petit patrimoine architectural - Détails architecturaux remarquables
 - 11 Espaces urbains, sols protégés au titre de l'A.V.A.P.
- Espaces libres paysagers**
- 12a Espaces boisés protégés au titre de l'A.V.A.P.
 - 12b Espaces verts protégés au titre de l'A.V.A.P.
 - 12c Jardins protégés au titre de l'A.V.A.P.
 - 12d Haies structurantes
 - 12e Alignements d'arbres
 - 12f Arbres remarquables
 - 13 Perspectives/Faisceaux de vues/Cônes de vues

